

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. : 133/2026

Koerich, le 23 septembre 2026

AVIS AU PUBLIC

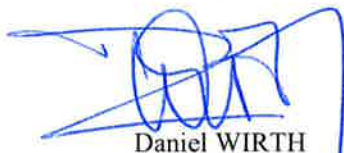
Art.24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le bourgmestre de la commune de Koerich certifie par la présente que la demande du 5 février 2026 aux fins d'obtenir une autorisation pour l'extension d'un site agricole à Goebange présentée par AGRO-PROJEKT S. A. pour le compte de Monsieur MANGEN Luc demeurant à 9, rue de l'Ecole L-8358 GOEBLANGE a été autorisée par le Ministre de l'Environnement du Climat et la Biodiversité en date du 18 septembre 2026 (réf. : EAU-AUT-26-0143).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale pendant 40 jours, et ceci à partir du 24 septembre 2026.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire,

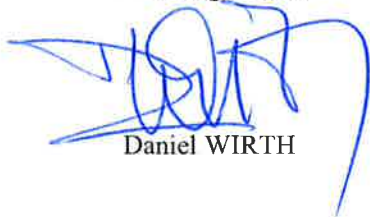


Nathalie REINERTZ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que l'avis au public concernant l'autorisation pour l'extension d'un site agricole à Goebange présentée par AGRO-PROJEKT S. A. pour le compte de Monsieur MANGEN Luc demeurant à 9, rue de l'Ecole L-8358 GOEBLANGE a été autorisée par le Ministre de l'Environnement du Climat et la Biodiversité en date du 18 septembre 2026 (réf. : EAU-AUT-26-0143) a été porté à la connaissance du public à partir du 24 septembre 2026, conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire,



Nathalie REINERTZ